



CONTRAT DE LOCATION

Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Proxim iTi 56 place de l'Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE

Date :

Le contractant,

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Type de vélos : Vélo / Vélo à Assistance Electrique

Nombre :

Numéro :

Durée de location :

Nombre de km parcourus :

.....

Accessoires :

- Siège enfant
- Casque
- Antivol

- Panier
- Sacoques
- Bombe anti-crevaison

Tarif appliqué :

Prix de la location :

Montant de la caution :

Règlement : Chèque Espèces CB

Acceptation du contrat :

- Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo figurant au verso, et les accepter.
- Je déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile.
- Je reconnais louer le(s) vélo(s) mentionné(s) dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement, et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.

Date de départ :

Date de retour :

Signature du locataire
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Approuvées par délibération du comité syndical du SM4CC en date du 12/07/2019

Proxim iTi étant l'appellation commerciale des services organisés et gérés par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes, ce dernier sera dénommé « Proxim iTi » dans le présent contrat. Les présentes conditions générales de location jointes au contrat de location s'appliquent à toute personne majeure désireuse de louer un vélo (locataire) via le service PROXIV ELO du Proxim iTi expérimenté sur le périmètre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Article 1 : Tarifs

Les tarifs sont repris dans la grille tarifaire générale.

Un justificatif de situation sera demandé pour toute location en tarif réduit.

Article 2 : Lieux de location

L'offre de location PROXIV ELO est disponible de manière permanente dans les locaux situés **157 rue Pertuiset à Bonneville (74130)**.

Ponctuellement, Proxim iTi peut mettre en place des points de location temporaires.

Les jours et heures d'ouverture sont affichés sur le point de location et sur le site internet de Proxim iTi.

Article 3 : Paiement des prestations

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces (l'appoint étant demandé), la carte bancaire.

Les entreprises et organismes peuvent également payer par virement bancaire.

Article 4 : Contrat de location

Lors de la location d'un vélo, il est établi en deux exemplaires (dont un remis au locataire), un contrat de location précisant la période, et la durée de location, le type et le nombre de vélo loué et d'accessoires mis gracieusement à disposition, ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La sous-location est strictement interdite.

Les conditions générales du service de location sont fournies dans le contrat.

Par la délivrance du contrat :

- Proxim iTi atteste avoir reçu le montant de la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement de la garantie.

- Le locataire atteste avoir pris possession du vélo et accepter les conditions générales de location, ainsi que les tarifs.

En cas de rupture anticipée du contrat, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

Article 5 : Engagements et responsabilité de Proxim iTi

Proxim iTi s'engage à :

- **Louer des vélos en bon état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.**

Le locataire peut vérifier le vélo et dispose d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Proxim iTi.

- **Assurer l'entretien régulier du vélo** et remplacer gratuitement les organes usagés dans le cadre d'une utilisation normale du vélo. Les réparations non liées à l'usure courante sont facturées sur la base des tarifs établis par Proxim iTi par délibération. Les réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services, sur présentation du vélo dans les locaux de Proxim iTi aux heures et jours d'ouverture du service.

Article 6 : Engagements et responsabilité du locataire

Le locataire est responsable du vélo loué tant qu'il en a la possession. Il en a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil). Il est responsable des dommages subis par le vélo (cas, vol, etc.). Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire dégage Proxim iTi, et tout prestataire mandaté par lui pour gérer le service de location de vélo, de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés au tiers.

Le locataire s'engage à :

- utiliser le vélo dans le respect du Code de la Route et dans des conditions normales

- restituer le vélo en bon état de marche au plus tard à la date d'échéance du contrat

- veiller au bon état du vélo et en cas de problème à prendre rapidement rendez-vous avec Proxim iTi pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires

Le locataire déclare n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à la pratique du vélo.

Article 7 : Dégâts

Les vélos loués et leurs accessoires (panier, cadenas, casque...) devront être restitués **dans le même état** que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). **Tous les dommages seront facturés au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste précise de ces prix est affichée au sein du lieu de mise à disposition, situé au 157 rue Pertuiset à Bonneville. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. Un vélo rendu sale sera facturé 5 €.

Article 8 : Vol

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué et de ses accessoires. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, le locataire devra **justifier d'un dépôt de plainte** auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, **Proxim iTi procédera à l'encaissement de la caution.**

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, Proxim iTi procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 9 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie, en carte bleue ou chèque.

La caution est fixée à **1000€ pour les vélos à assistance électrique et 300€ pour les vélos classiques**. Pour les moins de 26 ans, les plus de 60 ans et les demandeurs d'emploi, les cautions seront respectivement de 300€ pour les vélos à assistance électrique et de 150€ pour les vélos classiques.

Le locataire devra également fournir un justificatif d'identité à jour qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Ces éléments sont restitués une fois le vélo restitué et que les éventuelles prolongations de contrat et réparations nécessaires à la remise en état du vélo ont été réglées.

Article 10: Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, **au jour et à l'heure indiquée au contrat de location.**

Tout retard sera facturé sur la base du tarif applicable à la semaine de location, conformément à la grille tarifaire générale. **Chaque rappel téléphonique sera facturé 5 €.**

En cas de **non restitution du vélo** à la fin du contrat, ou de **dégradation du vélo ou de ses accessoires les rendant inutilisables**, Proxim iTi informe le locataire par courrier avec accusé de réception qu'il engage les actions nécessaires pour le recouvrement par le Trésor Public de la garantie et demande la restitution immédiate du vélo. Après examen des éventuels recours, Proxim iTi fait procéder au recouvrement du montant de la garantie et dépose plainte pour non restitution et vol par détournement. Le vélo reste la propriété de Proxim iTi.

Article 11 : Prolongation du contrat

Considérant que l'un des objectifs du service de location vise à offrir la possibilité au plus grand nombre d'utilisateurs d'essayer ou louer un vélo, Proxim iTi se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat de location selon les disponibilités des vélos et des demandes de location en attente.

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des compétences « mobilité » et « service public de location de bicyclette » et de l'exploitation du service PROXIV ELO déployé par le SM4CC.

Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Les données seront conservées pendant la durée de la convention, soit 5 ans, puis archivées pendant trois ans. Ensuite ces données seront effacées de nos bases.

L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais du formulaire contact sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées au service vélos du SM4CC

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur a la possibilité de nous contacter, en joignant une copie d'une pièce d'identité, pour toute question relative à l'utilisation de vos données, ou pour exercer ses droits à l'adresse suivante Proxim iTi – 56, place de l'Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE ou via le formulaire de contact présent sur le site internet proximiti.fr.